

COMMUNE DE SORIGNY LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT à 19 heures 30

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 12 février deux mille dix-huit, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire
GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjointes,
BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine, GALLE Franck, BEAUFILS Eric, AVELEZ José, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : DESILE Christian, Do ALTO Isabelle, FREDERICO Lydia,

Pouvoirs : Do ALTO Isabelle à GANGNEUX Philippe, DESILE Christian à ROBIN Antoine,

Secrétaire : Sophie Leroux

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	02
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et modalité de concertation.

Réf. : DM n° 2018-2-10- J.1.6

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ; L103-2 à L 103-3.

Vu la délibération n° 120 du 10 octobre 2006 adoptant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les mises en compatibilité des 10 juin 2009, 19 octobre 2012, 16 décembre 2013 et l'arrêté de mise à jour du 12 septembre 2017.

Vu les modifications simplifiées des 28 janvier 2010, 30 octobre 2012, 07 février 2013, 27 juin 2013 et du 03 septembre 2014.

Vu les modifications adoptées par délibération des 28 janvier 2010, 30 octobre 2012, 07 février 2013, 27 juin 2013 et du 03 septembre 2014.

Vu la délibération n°100 du 14 décembre 2016 adoptant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les principales évolutions du code de l'urbanisme et des documents supra-communales et présente les raisons pour la commune de réviser le P.L.U. :

1) Intégrer les dernières évolutions réglementaires en matière d'urbanisme.

En effet, depuis l'approbation du P.L.U. le 10 octobre 2006, de nombreuses évolutions législatives sont intervenues dont en particulier la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR du 24 mars 2014, **l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 qui a re-codifié le code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui a réorganisé et modernisé le contenu du PLU.**

Le P.L.U. de Sorigny doit prendre en compte ces évolutions et répondre aux nouvelles obligations.

La révision est aussi l'opportunité de s'interroger sur les nouveaux outils du P.L.U., en particulier ceux issus de la modernisation du PLU en 2015 et qui faciliteraient la mise en œuvre du projet communal d'aménagement.

2) Intégrer, dans le document d'urbanisme communal, les orientations des politiques et documents supra-communaux approuvés depuis 2006

La révision intégrera, dans le document d'urbanisme communal, les orientations des politiques et documents supra-communaux approuvés depuis 2006.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable (SDAEP) sont, entre autres des documents qui ont été définis postérieurement à l'approbation du P.L.U. en cours.

3) Mettre en œuvre le projet d'aménagement communal

La municipalité souhaite réviser son P.L.U. afin de mettre en œuvre son projet communal d'aménagement. Il s'agit d'organiser un développement communal harmonieux (démographie, logements, équipements, activités économiques...) respectueux de l'environnement, du caractère de la commune et de la maîtrise de l'étalement urbain. Les grandes lignes de la réflexion de la révision sont les suivantes :

3.1 Programmer une évolution maîtrisée de la population

- Planifier le développement résidentiel et démographique ;
- Faciliter les parcours résidentiels des habitants en diversifiant l'offre de logements ;
- Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements ;

3.2 Poursuivre le développement économique de la commune

- Anticiper les besoins en termes de développement économique ;
- Permettre l'évolution (diversification et développement) du parc d'activités Isoparc, pôle communautaire ;
- Développer les activités de loisirs ;

3.3 Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune

- Poursuivre le réaménagement du centre bourg qui comprend la création d'un pôle de services et l'extension urbaine entreprise par l'opération du Four à Chaux.
- Améliorer les liens entre les quartiers situés de part et d'autre de la RD910.
- Améliorer les liens entre le parc d'activités Isoparc et le bourg ;
- Réinterroger la priorité des secteurs de développement et de renforcement du tissu urbain en fonction de l'accessibilité aux services, du niveau d'équipement et de l'organisation communale ;
- Veiller à la qualité des entrées de ville ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine dans les espaces urbains, agricoles et naturels.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;

3.4 Veiller à un développement durable du territoire

- Affirmer les continuités écologiques et préserver les espaces naturels ;
- Lutter contre la consommation de l'espace agricole et naturel ;
- Réduire la constructibilité dans les hameaux ;
- Développer les liaisons douces notamment entre les zones d'activités et le bourg, entre les futurs quartiers et le centre bourg et les autres équipements. Réflexion sur le développement des liaisons douces avec les communes limitrophes.

*le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **PRESCRIT LA REVISION DU PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de mettre en œuvre son projet communal d'aménagement. Il s'agit d'organiser un développement communal harmonieux (démographie, logements, équipements, activités économiques...) respectueux de l'environnement, du caractère de la commune et de la maîtrise de l'étalement urbain. Les grandes lignes de la réflexion de la révision sont les suivantes :

1- Intégrer les dernières évolutions réglementaires en matière d'urbanisme.

En effet, depuis l'approbation du P.L.U. le 10 octobre 2006, de nombreuses évolutions législatives sont intervenues dont en particulier la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR du 24 mars 2014, **l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 qui a re-codifié le code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui a réorganisé et modernisé le contenu du PLU.**

Le P.L.U. de Sorigny doit prendre en compte ces évolutions et répondre aux nouvelles obligations.

La révision est aussi l'opportunité de s'interroger sur les nouveaux outils du P.L.U., en particulier ceux issus de la modernisation du PLU en 2015 et qui faciliteraient la mise en œuvre du projet communal d'aménagement.

2) Intégrer, dans le document d'urbanisme communal, les orientations des politiques et documents supra-communaux approuvés depuis 2007

La révision intégrera, dans le document d'urbanisme communal, les orientations des politiques et documents supra-communaux approuvés depuis 2006.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable (SDAEP) sont, entre autres des documents qui ont été définis postérieurement à l'approbation du P.L.U. en cours.

3) Mettre en œuvre le projet d'aménagement communal

La municipalité souhaite réviser son P.L.U. afin de mettre en œuvre son projet communal d'aménagement. Il s'agit d'organiser un développement communal harmonieux (démographie, logements, équipements, activités économiques...) respectueux de l'environnement, du caractère de la commune et de la maîtrise de l'étalement urbain. Les grandes lignes de la réflexion de la révision sont les suivantes :

3.1 Programmer une évolution maîtrisée de la population

- Planifier le développement résidentiel et démographique ;
- Faciliter les parcours résidentiels des habitants en diversifiant l'offre de logements ;
- Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements ;

3.2 Poursuivre le développement économique de la commune

- Anticiper les besoins en termes de développement économique ;
- Permettre l'évolution (diversification et développement) du parc d'activités Isoparc, pôle communautaire ;
- Développer les activités de loisirs ;

3.3 Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune

- Poursuivre le réaménagement du centre bourg qui comprend la création d'un pôle de services et l'extension urbaine entreprise par l'opération du Four à Chaux.
- Améliorer les liens entre les quartiers situés de part et d'autre de la RD910.
- Améliorer les liens entre le parc d'activités Isoparc et le bourg ;
- Réinterroger la priorité des secteurs de développement et de renforcement du tissu urbain en fonction de l'accessibilité aux services, du niveau d'équipement et de l'organisation communale ;
- Veiller à la qualité des entrées de ville ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine dans les espaces urbains, agricoles et naturels.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;

3.4 Veiller à un développement durable du territoire

- Affirmer les continuités écologiques et préserver les espaces naturels ;
 - Lutter contre la consommation de l'espace agricole et naturel ;
 - Réduire la constructibilité dans les hameaux ;
 - Développer les liaisons douces notamment entre les zones d'activités et le bourg, entre les futurs quartiers et le centre bourg et les autres équipements. Réflexion sur le développement des liaisons douces avec les communes limitrophes.
- **FIXE LES MODALITES DE CONCERTATION** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- mise à disposition d'un registre en mairie aux heures d'ouverture en vue de recueillir les observations du public ;
 - courriers et rendez-vous avec Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme pendant toute la durée de la révision ;
 - information sur le site internet de la commune ;
 - Trois articles dans une publication communale ;
 - deux réunions publiques d'information : Une première pour la présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable puis une seconde avant d'arrêter le P.L.U.
 - l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable ;

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **DONNE** l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du P.L.U.
- **SOLICITE** une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer, si nécessaire, la faculté d'opposer un sursis à statuer selon les formes et conditions édictées par l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.
- **INSCRIT** au Budget primitif 2018 la dépense induite par la révision.

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- à la Préfète,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au Président de l'autorité des transports urbains,
- au Président de la Communauté Touraine-Vallée de l'Indre (compétence PLH),
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- le Président du SMAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle) en charge de la gestion du SCOT.
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- Le Président du Centre Régional de la propriété forestière
- Les communes de Monts, Sainte Catherine de Fierbois, Veigné, Villeperdue, Thilouze, Saint Branchs et de Montbazou.
- L'ensemble des Communautés de Communes limitrophes à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

**Le Maire soussigné
certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte**
Acte transmis en
préfecture le

Acte reçu en
préfecture le

Acte publié le

#signature#

